

Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés Direction des Routes Service Entretien et Circulation Routière Pôle d'Aménagement Ouest Secteur de Graulhet

① : 05 63 42 82 56

Mel: secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2025105004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE Routes départementales n° 84, 4, 10, 15, 964 et 16 Communes de SIEURAC, ORBAN, LASGRAÏSSES, GRAULHET, BUSQUE, PEYROLE et TECOU



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 13 Février 2025 présentée par l'association ALBI VÉLO SPORT, 5 rue de METZ 81000 ALBI,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste de la coupe de France féminine sur les routes départementales n°4 du PR33+611 au PR30+694 de catégorie 3, n°84 du PR36+811 au PR47+827 de catégorie 2, RD10 du PR25+897 au PR17+836, RD15 du PR24+822 au R23+611 de catégorie 3, n°964 au PR33+394 de catégorie 1 et n°16 du PR0+000 au PR0+129 de catégorie 3 sur le territoire des communes de BUSQUE, GRAULHET, LABESSIERE-CANDEIL, LASGRAÏSSES, ORBAN, PEYROLE, SIEURAC et TECOU, la route sera, suivant l'avancement de l'épreuve, successivement fermée à tous les véhicules le temps du passage de la course par des signaleurs habilités à l'exception des services d'incendie et de secours ou des participants à l'épreuve munis de badges officiels et ceci :

WWW.TARN.FR

Le dimanche 02 Mars 2025 de 09h00 à 12h30 (voir détail de la course en annexe).

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur aura en charge la bonne exécution de cet arrêté ainsi que la mise en sécurité de tous les usagers, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

- ARTICLE 2 Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre !, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 3 Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.
- ARTICLE 4 Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de BUSQUE.

Le Maire de la Commune de GRAULHET,

Le Maire de la Commune de LABESSIERE-CANDEIL,

Le Maire de la Commune de LASGRAÏSSES,

Le Maire de la Commune de ORBAN,

Le Maire de la Commune de PEYROLE.

Le Maire de la Commune de SIEURAC,

Le Maire de la Commune de TECOU.

Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest.

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 2 5 FEV. 2025

P/Le Président, Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution:

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information:

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

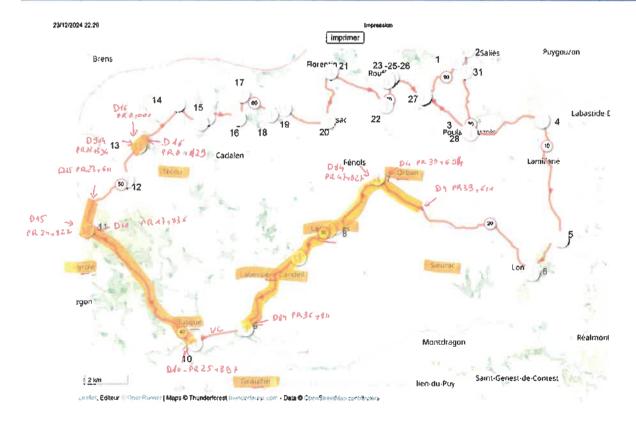
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original: Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

w	www.tarn.fr	

Dimanche 02 mars 2025 95,2 Km 9 H MOYENNE HORAIR						
KM A RÉALISER	DEPUIS LE DÉPART	DEPUIS LE	<u>ITINÉRAIRE</u>	28 KM/H	31 KM/H	34 KM/H
		0	Carlus - devant la mairie - Rue Henri Guérin	9:00:00	9:00:00	9:00:00
	FICTIF	0,1	Rond Point - TERRE PLEIN CENTRALE			
	Ĭ.	0,9	D84 - VIRAGE À DROITE EN ÉPINGLE			
	Ĭ.	1,2	DÉPART RÉEL			
95,2	1,2	0	KM 0 - D124	9:02:34	9:02:19	9:02:07
93,1	3,3	2,1	D124 DESCENTE SINUEUSE	9:07:04	9:06:23	9:05:49
91,6	4,8	3,6	À GAUCHE D31 - Route de Poulan	9:10:17	9:09:17	9:08:28
87,8	8,6	7,4	À DROITE D71 - Route d'Albi	9:18:26	9:16:39	9:15:11
82,2	14,2	1.3	SPRINT 1 HAUTEUR DE LA VOIE VERTE	9:30:26	9:27:29	9:25:04
81,9	14,5	13,3	À DROITE D41 - Route de Graulhet	9:31:04	9:28:04	9:25:35
79,8	16,6	15,4	À DROITE D4 - Avenue de la Gare	9:35:34	9:32:08	9:29:18
79,2	17,2	16	TRAVERSÉE VILLAGE LOMBERS RALENTISSEURS	9:36:51	9:33:17	9:30:21
76,3	20,1	18,9	GPM 1 - 3,5 KM à % - D4	9:43:04	9:38:54	9:35:28
71,2	25,2	24	SPRINT 2 - Route de Réalmont - 700m AVANT DE TOURNER	9:54:00	9:48:46	9 44 28
70,5	25,9	24,7	À GAUCHE D84	9:55:30	9:50:08	9:45:42
65,2	31,2	30	TRAVERSÉE VILLAGE LASGRAISSES HARICOT	10:06:51	10:00:23	9:55:04
59,5	36,9	35,7	TRAVERSÉE DE LA ROUTE D964 - Route de Gaillac	10:19:04	10:11:25	10:05:07
56,5	39,9	38,7	LES COUNDATS RALENTISSEURS	10:25:30	10:17:14	10:10:2
57	39,4	38,2	À DROITE D10 - VIRAGE SERRÉ - Route de la Courbe	10:24:26	10:16:15	10:09:32
53,2	43,2	42	GPM 2 - 3,5 KM à % - D10 - Route de Graulhet	10:32:34	10:23:37	10:16:14
49	47,4	46,2	À DROITE D15 - Chemin Départemental de Saint Antoine	10:41:34	10:31:45	10:23:39
47,8	48,6	47,4	À DROITE - Route de Vignals	10:44:09	10:34:04	10:25:46
45,8	50,6	49,4	À GAUCHE - Route de Sié	10:48:26	10:37:56	10:29:18
45,7	50,7	49,5	À DROITE - Chemin de la Croix de Sié	10:48:39	10:38:08	10:29:28
43,9	53	51,8	EN FACE - Route de Lagrave - TRAVERSÉE DE LA ROUTE D964	10:53:34	10:42:35	10:39:32
41,3	55,6	54,4	A DROITE - Route de Craillac	10:59:09	10:47:37	10:38:07
39,9	57	55,8	À GAUCHE - Route de la Capelle	11:02:09	10:50:19	10:40:35
39,5	57,4	56,2	DROITE - GAUCHE - Route de Bouyssou Redon	11:03:00	10:51:06	10:41:18
38.7	60.2	57	GPM 3 - 400m à 12,5%	11:09:00	10:56:31	10:46:14



https://declaration-manifestations.govv.fr/catte/route/orint

1/1